



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 Route de Montabo - 97307 CAYENNE

Tél. : 05 94 300 600 - www.ctguyane.fr

Objet :

**Vente de véhicules
sous pli cacheté au plus offrant**

REGLEMENT DE LA VENTE

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 8 mars 2024 à 12 heures

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente de véhicules dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les lots dans les cases bleues sont remisés au Garage Territorial- 3 Rue René JADFARD Cayenne

*Les lots dans les cases jaunes sont remisés sur le site du 26 rue Lieutenant Brassé (anciennement DDE) 97300 Cayenne

**Les lots dans les cases vertes sont remisés sur le parking de la Voirie Territoriale de Guyane à Saint Laurent du Maroni 80 avenue du Lieutenant-Colonel CHANDON.

****Les lots dans les cases grises sont remisés dans les CAIT stipulés sur le tableau joint (St Georges au 19 rue Joseph LEANDRE, Mana au chemin départemental 9, Maripasoula au 2 avenue adjudant SABOLY)

****Les lots dans les cases orange sont remisés dans les services stipulés sur le tableau joint (SEERTE et SCEEV route de la Madeleine à Cayenne)

Le matériel est vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Le véhicule est vendu sans aucune garantie ; les frais éventuels de réparation pour une mise en conformité sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

2.1 Collectivité contractante

Collectivité Territoriale de Guyane.

La personne en charge de la vente, habilitée à la notifier après délibération N° AP-2015-07 de l'assemblée de Guyane en date du 18 décembre 2015, est :

Monsieur Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini
4179 Route de Montabo - 97307 CAYENNE

Le responsable du recouvrement est :

Monsieur le Payeur de la Collectivité territoriale de Guyane

2.2 Publicité

La présente vente a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité territoriale de Guyane (www.ctguyane.fr) rubrique « **communiqués** », ainsi que sur les sites en ligne des revues Mo news et France Guyane mais également sur la revue papier de France Guyane-rubrique annonces judiciaires et légales.

2.3 Mise à prix

La mise à prix est fixée selon les estimations insérées dans le tableau ci-dessus.

2.4 Modalités d'attribution des lots

L'attribution des lots pour un montant supérieur à 4600 euros sera effectuée par la Commission permanente de la Collectivité territoriale de Guyane.

Les attributions pour des lots dont les montants sont inférieurs à 4600 euros, seront effectuées de gré à gré, au mieux disant, par l'autorité territoriale citée à l'article 2.1 du présent règlement.

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis,
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

ARTICLE 5 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité (www.ctguyane.fr) rubrique « **communiqués** ». A défaut et sur demande écrite par courrier postal ou courrier électronique à **dmgl@ctguyane.fr**, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la vente,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter leurs offres en langue française sous pli cacheté de la manière suivante :

Le pli cacheté « extérieur » portera les références de la vente :

- Date et intitulé de la vente : " VENTE VEHICULES - NE PAS OUVRIR"
- le nom, prénom, adresse mail et adresse du candidat, personne physique ou personne morale.

A placer dans cette enveloppe « extérieure » cachetée, deux autres enveloppes « intérieures » :

- la première enveloppe intérieure contenant :
 - les pièces justificatives portées à l'article 4,
- la deuxième enveloppe intérieure contenant :
 - la ou les propositions de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat). **Il sera établi une offre par véhicule.**

L'offre devra être exprimée en euros. Le candidat devra maintenir son offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la collectivité, avant le :
Vendredi 8 mars 2024 à 12 heures délai de rigueur.

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

Collectivité Territoriale de Guyane
Monsieur Le Président
Hôtel de la Collectivité territoriale
Pôle Administration Générale
Direction des Moyens Généraux et de la Logistique-
Bureau V 2-19 Bâtiment B
Carrefour de Suzini
4179 Route de Montabo - 97300 CAYENNE

Du lundi au vendredi de 13h à 15h excepté le mercredi, ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de rejet, être déposées dans la boîte aux lettres de la Collectivité Territoriale de Guyane ; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Le paiement devra intervenir au plus tard 10 jours après la notification d'attribution du véhicule, par la collectivité, **à la paierie territoriale sise au 1555 route de Baduel 97300 Cayenne.** L'enlèvement du véhicule devra intervenir dans les 10 jours suivant la notification de la vente, après avoir pris rendez-vous avec la Direction des moyens généraux et de la logistique par courriel à **dmgl@ctguyane.fr**.

Si l'adjudicataire ne se manifeste pas dans les délais impartis, le véhicule sera attribué suivant les mêmes modalités au candidat dont l'offre a été classée en deuxième position.

Le transfert de propriété sera réalisé à compter du retour de l'attestation de paiement.

ARTICLE 10 - ETAT DES BIENS VENDUS

Tout soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'état du véhicule avant l'achat, notamment grâce au descriptif du présent règlement. Des visites pourront avoir lieu sur demande auprès du service Garage sous couvert de la Direction des moyens généraux et de la logistique, aux dates et heures suivantes :

- **Du Lundi 26 février 2024 au Vendredi 8 mars 2024** de 09h à 13h sur le lieu de remisage
- **Contact pour les visites :**
 - o Mr Michel MENDES DOS SANTOS, 05 94 20 43 58, michel.mendes@ctguyane.f,
 - o Mme Fabricia HO-A-CHUCK, 05 94 56 62 13, fabricia.hoachuck@ctguyane.fr

Il ne sera pas possible d'essayer les biens vendus. Il est à noter qu'aucune autre possibilité de visite ne pourra être proposée en dehors de ces créneaux.

Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie d'aucune sorte, bon pour réforme. L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage la CTG de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu.

ARTICLE 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

La Collectivité territoriale de Guyane retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise à la CTG, récépissé de dépôt faisant foi). Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par courriel.

La collectivité se réserve le droit de ne pas traiter si aucune offre reçue n'est estimée satisfaisante au regard des estimations communiquées.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS

Pour toute information, veuillez prendre contact avec la Direction des moyens généraux et de la logistique par courriel à **dmgl@ctguyane.fr**.

Toute contestation née de cette consultation devra faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Collectivité territoriale de Guyane.

Le tribunal compétent pour connaître des litiges nés de cette consultation est le Tribunal administratif de Cayenne, 7, rue Schoelcher, BP 5030, 97305 CAYENNE, tel 0594 25.49.70 fax 0594 25.49.71